

Pendant la neuvaine au S. Cœur de Marie faite en public ou en particulier, (du 17 au 25) ou l'un des 8 jours suivants (du 26 août au 2 sept.) (1); *confess., commun., prières.*—Applicable aux déf.

26. Dernier dimanche de chaque mois.

Pour tous les fidèles, ROSAIRE EN UNION AVEC D'AUTRES 3 FOIS PAR SEMAINE pendant le mois; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

26. DEUXIÈME DES CINQ DIMANCHES PRÉCÉDANT LE 17 SEPTEMBRE.

Pieux exercice fait en public ou en particulier en l'honneur des stigmates de S. François d'Assise; (2) *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

27. Transpercement du cœur de Ste Therese.

Pour tous les fidèles: VISITE, PRIÈRE dans une église de CARMES ou de Carméites; *confess., commun.*—(Dans les lieux—hors des limites municipales de la ville de Montréal—où il n'y a pas d'église ou de chap. publ. de l'ordre du Mont-Carmel, les confrères du scapul. (non les autres fidèles) peuvent gagner cette indulg. en visitant l'église de la confr. du scapul.—ou, si cette confrérie n'est pas établie dans le lieu, l'église paroissiale).

28. S. Augustin eveque, et docteur.

SCAPUL. DE L'IMMAC.-CONCEPT.; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

Scapul. de Notre-Dame du Bon-Conseil; *confess., commun.* Applicable aux déf.

SEPTEMBRE

2. Premier dimanche de chaque mois.

CONFR. DU SAINT ROSAIRE; trois indulg. plén. applicables aux déf.: 1^o *Commun., prière* dans l'église de la confr., *confess.*—2^o *Visite* à la chap. de la confr., *confess., commun.*—3^o *Assist.* à la process. de la confr., *confess., commun., prière.*—(Ceux des confrères du Ros. qui, ayant communiqué, ne peuvent commodément prendre part à la process., doivent pour y suppléer faire une pieuse visite à la chap. de la confr.).

2. TROISIÈME DES CINQ DIMANCHES PRÉCÉDANT LE 17 SEPTEMBRE.

Pieux exercice fait en public ou en particulier en l'honneur des stigmates

(1) On peut faire une fois l'an cette neuvaine en l'honneur du S. Cœur de Marie et en gagner les indulg., une plénière (en accomplissant les conditions pendant la neuvaine ou l'un des huit jours suivants) et 300 jours chaque jour. La piété des fidèles doit préférer la faire en préparation à la fête du S. Cœur de Marie.